

60. A l'arrivée dans un port d'un navire venant d'un foyer épidémique ou endémique, une inspection sanitaire est obligatoire. *Adopté à la majorité ; 4 voix contre, 3 Italiens et 1 Allemand.*

70. Quand il y aura des cas de choléra à bord, les malades seront immédiatement débarqués et isolés.—*Adopté à l'unanimité.*

80. Les suspects seront gardés en observation jusqu'à ce que le diagnostic se soit affirmé.—*Adopté par 45 voix contre 21.*

90. Le navire sera tenu en observation le temps nécessaire pour en assurer la désinfection et pour donner la certitude qu'il n'existe plus à bord de foyer de contagion.—*Adopté à l'unanimité.*

100. Il sera établi, avant l'entrée dans le canal de Suez, une surveillance sanitaire internationale, au moyen d'agents désignés par le conseil sanitaire international d'Alexandrie réorganisé, ayant le droit d'imposer les mesures nécessaires à la sécurité de l'Europe.—*Adopté par 36 voix contre 28.*

Sur la proposition de MM. Ruysch (de Maestricht), Brouardel et Dr Sylva Amado, le Congrès a, en outre, exprimé le vœu que le Gouvernement autrichien favorise la reprise des travaux de la Conférence sanitaire internationale de Rome ou prenne l'initiative d'une nouvelle conférence à Vienne ou dans toute autre ville.

*Ce vœu a été adopté par 48 voix contre 12 : parmi les opposants, on a remarqué des Bavaïois, des Prussiens, des Saxons, des Anglois et tous les Italiens présents.*

M. Murphy propose, de son côté, l'amendement suivant : les tentatives faites jusqu'ici pour prévenir l'introduction du choléra ont si souvent échoué qu'il est désirable de ne pas continuer le système actuel de préservation. Il donne une sécurité trompeuse et empêche d'employer d'autres moyens plus efficaces.

*Cet amendement n'a recueilli que 7 suffrages.*

*La désinfection des chiffons.*—Rapports

imprimés de MM. Ruysch [La Haye], Monton S. [Gravenhage], Vallin [Paris], Corfield [Londres], Finkelnburg [Bonn].

Dans les débats qui ont suivi ont pris la parole MM. Martin [Paris], Hueppe [Wiesbaden], Bieriadecki [Lemberg], Binz [Wien], v. Torok [Wien].

Les propositions suivantes furent votées :

10. La désinfection des linges et vieux vêtements souillés par des matières contagieuses doit être déclarée obligatoire.

20. Les chiffons et rebuts des matériaux de pansement dans les hôpitaux doivent être détruits.

30. Les balles de chiffons ne pourront circuler qu'à la condition d'être comprimées et cerclées sur une enveloppe en toile solide désinfectée.

40. En temps d'épidémie, l'exportation des chiffons doit être interdite dans les pays foyers d'infection.

50. On interdira l'importation des chiffons provenant des pays qui ne mettent pas ces mesures en pratique.

50. *La vaccination contre la rage.*—Rapport de M. Chamberland (Paris).

Ont pris la parole MM. Bordoni-Ufferdosi (Turin), Ullmann (Wien), v. Frisch (Wien), Meitchnikoff (Odessa) de Renzi (Naples).

Sur la proposition de M. Ruysch (La Haye), la discussion fut close ; aucune résolution fut votée mais M. Chamberland résuma les débats. La majorité de l'assemblée partageait manifestement l'opinion du rapporteur.

60. *La vaccination contre le charbon, le charbon symptomatique, et le rouget des porcs.*—Rapports imprimés de MM. Chamberland [Paris], Lydin [Carlsruhe], Putz [Halle], Guster [Zurich] et Czokor [Vienne].

Ont pris part à la discussion MM. Loeffler [Berlin], Metschnikoff [Odessa], Azari [Budapest], Chauveau [Paris], Van Overbeek de Meyer [Utrecht], Spil-